



## COVID-19 AU TRAVAIL : QUE FAIRE SI... ?

### 1. Je reviens de congé d'une zone orange ou rouge : je ne me rends pas sur mon lieu de travail :

- Je m'informe des directives fédérales à suivre (Voir [www.diplomatie.belgium.be/fr](http://www.diplomatie.belgium.be/fr) et [www.emploi.belgique.be/fr/actualites/update-coronavirus-mesures-de-prevention-et-consequences-sur-le-plan-du-droit-du-travail](http://www.emploi.belgique.be/fr/actualites/update-coronavirus-mesures-de-prevention-et-consequences-sur-le-plan-du-droit-du-travail) )
- Je préviens mon employeur
- Je justifie mon absence au travail (certificat médical ou mesure prophylactique ou prolongation de mon congé ou télétravail ou force majeure...)

### 2. J'arrive sur mon lieu de travail et j'apprends qu'il y a un travailleur positif ou suspecté Covid-19:

- Je m'informe des directives fédérales à suivre (Voir [www.emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-l'employeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du](http://www.emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-l'employeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du) )
- Je demande à mon employeur comment il protège ma santé au travail :
  - Réponse satisfaisante : je l'applique
  - Réponse insatisfaisante : je peux contacter le médecin du travail ou mon délégué syndical qui peuvent interpellier le Comité de prévention (CPPT)
  - Si risque urgent/immédiat/grave pour ma santé ou celle des autres : j'informe mon employeur que je quitte mon lieu de travail pour me rendre chez mon médecin traitant ou j'utilise mon droit de retrait

### 3. Je suis capable d'aller travailler mais j'ai des signes/symptômes correspondant au Covid-19 ou j'ai été en contact avec une personne testée positive :

- Je m'informe des directives fédérales à suivre (Voir [www.info-coronavirus.be/fr/suividescontacts/#symptomes](http://www.info-coronavirus.be/fr/suividescontacts/#symptomes) )
  - J'en informe mon employeur qui décide de m'écarter de mon lieu de travail (écartement prophylactique, télétravail, dispense, congé de commun accord...).
- L'employeur devrait en informer le médecin du travail qui devrait planifier un test.

- J'en informe mon employeur qui décide de ne pas m'écarter de mon lieu de travail :
  - Par précaution, je contacte mon médecin traitant par téléphone qui peut planifier un test.
  - Ou je me rends sur mon lieu de travail, je prends toutes les mesures de précaution indispensables (1), j'informe mes collègues proches, le médecin du travail, mon délégué syndical que mon employeur a refusé de m'écarter.

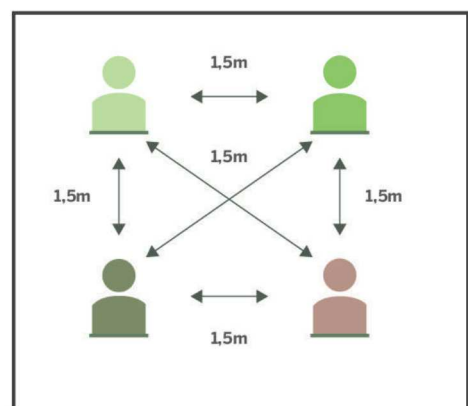
**4. Je me sens malade avec des symptômes correspondant au Covid-19, tels que de la fièvre, de la toux ou des difficultés à respirer :**

- Je m'informe des directives fédérales à suivre (Voir [www.info-coronavirus.be/fr/si-vous-etes-malade](http://www.info-coronavirus.be/fr/si-vous-etes-malade) )
- Je reste à la maison, dès l'apparition des symptômes
- Je préviens mon employeur
- J'appelle mon médecin traitant.

(1) En tout temps, la CGSP conseille également le port du masque sur tous les lieux de travail clos, l'hygiène régulière des mains et le respect de la distance physique de minimum 1,5M.



**social distancing**



**Pour toute question relative au Covid-19, vous pouvez contacter votre délégué syndical ou votre ligne hiérarchique, le médecin du travail, le conseiller en prévention du service interne de prévention et protection au travail, qui peuvent chacun intervenir en Comité de prévention (CPPT).**

[www.cgspalrbru.be](http://www.cgspalrbru.be)  
[info@cgspalrbru.be](mailto:info@cgspalrbru.be)  
02/226.13.30